

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS



VENTE GROUPEE INTERNATIONALE PAR SOUMISSIONS DE FEUILLUS PRÉCIEUX FAÇONNÉS

PARC À GRUMES DE WALLONIE

JEUDI 17 FÉVRIER 2022

76 lots de chêne indigène pour un volume de 321 m³
2 lots de chêne rouge pour un volume de 10 m³
3 lots d'érable sycomore pour un volume de 8 m³
5 lots d'alisier torminal pour un volume de 5,7 m³
1 lot d'orme pour un volume de 3 m³
1 lot de noyer de Mandchourie pour un volume de 2,3 m³
Volume total mis en vente : 350 m³

Catalogue disponible également sur le site wallowood.be

INFORMATIONS IMPORTANTES

SOUSSIONS

Les soumissions sont rédigées selon le modèle joint en annexe
et envoyées au plus tard le 16 février 2022 à 14h00

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Les soumissions devront parvenir au plus tard la veille de la vente à 14h00.

OUVERTURE DES OFFRES

17 février 2022 à 09h00

Maison Forestière

Naamsesteenweg, 581

3001 LEUVEN (HEVERLEE)

Cette vente fait partie de la vente coordonnée des Parcs à Grumes de Saint-Avoid (France),
Neunkirchen (Allemagne) et Meerdaal (Région flamande).

Le dépouillement des offres de cette vente coordonnée se déroule, cette année, en Belgique.
En fonction des mesures sanitaires en cours en février 2022, le dépouillement des offres ne pourra
peut-être pas avoir lieu en commun ; dans ce cas, pour le parc à grumes de Wallonie, le
dépouillement se déroulera dans les locaux de la Direction des ressources forestières,
Avenue prince de Liège, 7, 5100, Jambes

CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

FRANÇOIS DEWEZ
Responsable du Parc à Grumes de Wallonie
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau
+32 (0)478 / 58 16 58
+32 (0)61 / 23 10 37
francois.dewez@spw.wallonie.be

SÉBASTIEN HERMAN
Gestionnaire du Parc à Grumes de Wallonie
Département de la Nature et des Forêts
+32 (0)473 / 94 61 67
sebastien.herman@spw.wallonie.be

CATALOGUE (1/5)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
1	PGW 001	Domaniale Cant Eupen	Chêne	7,0	248/79	3,426
2	PGW 002	Domaniale Cant Liège	Chêne	5,7	303/96	4,164
3	PGW 003	Domaniale Cant Liège	Chêne	5,7	304/97	4,192
4	PGW 004	Domaniale Cant Liège	Chêne	5,3	303/96	3,872
5	PGW 005	Domaniale Cant Liège	Chêne	5,0	273/87	2,965
6	PGW 006	Domaniale Cant Liège	Chêne	9,6	251/80	4,813
7	PGW 007	Commune de Tellin	Chêne	6,9	282/90	4,367
8	PGW 008	Commune de Tellin	Chêne	7,4	279/89	4,584
9	PGW 009	Commune de Tellin	Chêne	5,2	294/94	3,577
10	PGW 010	Commune de Tellin	Chêne	8,5	275/88	5,115
11	PGW 011	Province du Luxembourg	Chêne	5,9	274/87	3,525
12	PGW 012	Province du Luxembourg	Chêne	5,6	264/84	3,106
13	PGW 013	Commune de Saint-Hubert	Chêne	9,2	254/81	4,723
14	PGW 014	Commune de Saint-Hubert	Chêne	9,4	272/87	5,534
15	PGW 015	Commune de Saint-Hubert	Chêne	9,6	243/77	4,511
16	PGW 016	Domaniale Indivise d'Herbeumont	Chêne	8,7	285/91	5,623
17	PGW 017	Domaniale Indivise d'Herbeumont	Chêne	6,2	294/94	4,265
18	PGW 018	Commune de Nassogne	Chêne	6,0	275/88	3,611

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (2/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
19	PGW 019	Commune de Nassogne	Chêne	11,2	271/86	6,546
20	PGW 020	Commune de Wellin	Chêne	7,5	252/80	3,790
21	PGW 021	Commune de Wellin	Chêne	7,8	271/86	4,559
22	PGW 022	Commune de Wellin	Chêne	5,9	254/81	3,029
23	PGW 023	Commune de Virton	Chêne	5,5	286/91	3,580
24	PGW 024	Commune de Virton	Chêne	6,0	285/91	3,878
25	PGW 025	Commune de Virton	Chêne	7,0	265/84	3,912
26	PGW 026	Commune de Virton	Chêne	6,6	265/84	3,688
27	PGW 027	Commune de Virton	Chêne	8,8	270/86	5,105
28	PGW 028	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	5,6	279/89	3,469
29	PGW 029	Domaniale Bois d'Enghien	Chêne	8,6	250/80	4,277
30	PGW 030	Domaniale Bois d'Enghien	Chêne	5,1	274/87	3,047
31	PGW 031	Domaniale Bois d'Enghien	Chêne	6,2	235/75	2,725
32	PGW 032	Commune de Libin	Chêne	7,6	286/91	4,947
33	PGW 033	Commune de Libin	Chêne	9,8	244/78	4,643
34	PGW 034	Commune de Paliseul	Chêne	9,6	318/101	7,725
35	PGW 035	Commune de Paliseul	Chêne	5,2	291/93	3,504
36	PGW 036	Commune de Paliseul	Chêne	13,6	275/88	8,185
37	PGW 037	Commune de Tenneville	Chêne	10,5	264/84	5,824

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (3/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
38	PGW 038	Commune de Tenneville	Chêne	8,4	246/78	4,045
39	PGW 039	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	13,6	280/89	8,485
40	PGW 040	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	12,2	251/80	6,116
41	PGW 041	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	9,2	273/87	5,456
42	PGW 042	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	8,7	295/94	6,025
43	PGW 043	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	11,8	294/94	8,116
44	PGW 044	Commune de Florennes	Chêne	7,8	311/99	6,004
45	PGW 045	Commune de Florennes	Chêne	5,4	258/82	2,860
46	PGW 046	Commune de Chiny	Chêne	4,9	248/79	2,398
47	PGW 047	Commune de Chiny	Chêne	5,2	261/83	2,819
48	PGW 048	Commune de Chiny	Chêne	10,7	263/84	5,890
49	PGW 049	Commune de Chiny	Chêne	5,3	271/86	3,097
50	PGW 050	Commune de Manhay	Chêne	4,4	267/85	2,496
51	PGW 051	Commune de Manhay	Chêne	3,6	255/81	1,863
52	PGW 052	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,4	265/84	3,577
53	PGW 053	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	7,0	241/77	3,235
54	PGW 054	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	5,3	249/79	2,615
55	PGW 055	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,2	237/75	2,771

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
**Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (4/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
56	PGW 056	Commune de Chimay	Chêne	6,4	240/76	2,934
57	PGW 057	Commune de Chimay	Chêne	5,8	251/80	2,908
58	PGW 058	Commune de Chimay	Chêne	5,9	244/78	2,795
59	PGW 059	Commune de Chimay	Chêne	4,2	319/102	3,401
60	PGW 060	Domaniale Colfontaine	Chêne	6,3	288/92	4,158
61	PGW 061	Domaniale Colfontaine	Chêne	9,5	315/100	7,501
62	PGW 062	Domaniale Meerdaal	Chêne	9,5	336/107	8,535
63	PGW 063	Domaniale Meerdaal	Chêne	3,8	303/96	2,776
64	PGW 064	Domaniale Bois Rapois	Chêne	9,3	260/83	5,003
65	PGW 065	Domaniale Bois Rapois	Chêne	5,9	251/80	2,958
66	PGW 066	Domaniale Bois Rapois	Chêne	8,6	225/72	3,465
67	PGW 067	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	5,0	257/82	2,628
68	PGW 068	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	7,2	269/86	4,146
69	PGW 069	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	4,6	262/83	2,513
70	PGW 070	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	7,0	257/82	3,679
71	PGW 071	Commune de Couvin	Chêne	5,8	284/90	3,723
72	PGW 072	Commune de Momignies	Chêne	4,7	284/90	3,017
73	PGW 073	Commune de Momignies	Chêne	5,8	314/100	4,551
74	PGW 074	Commune de Froidchapelle	Chêne	3,9	285/91	2,521

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (5/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
75	PGW 075	Commune de Froidchapelle	Chêne	5,4	249/79	2,664
76	PGW 076	Commune de Musson	Chêne	10,0	250/80	4,974
77	PGW 077	Commune de Chimay	Alisier torminal	4,7	186/59	1,294
78	PGW 078	Commune de Philippeville	Alisier torminal	4,6	137/44	0,687
79	PGW 079	Commune de Couvin	Alisier torminal	7,3	139/44	1,122
80	PGW 080	Commune de Couvin	Alisier torminal	4,4	139/44	0,677
81	PGW 081	Commune de Florennes	Orme	5,0	278/88	3,075
82	PGW 082	Commune de Chimay	Alisier torminal	5,9	203/65	1,935
83	PGW 083	Commune de Nassogne	Erable sycomore	9,2	199/63	2,899
84	PGW 084	Domaniale indivise Herbeumont	Erable sycomore	7,3	210/67	2,562
85	PGW 085	Domaniale indivise Herbeumont	Erable sycomore	5,0	257/82	2,628
86	PGW 086	Domaniale Colfontaine	Noyer de Mandchourie	5,7	228/73	2,358
87	PGW 087	Domaniale Colfontaine	Chêne rouge	11,0	258/82	5,827
88	PGW 088	Domaniale Colfontaine	Chêne rouge	8,1	267/85	4,595

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

**Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CLAUSES GÉNÉRALES DE LA VENTE

Article 1 : Régime légal

La vente est organisée conformément :

- a) à l'article 74, aliéna 1^{er}, 5° du Code forestier du 15 juillet 2008 (vente de gré à gré) et à l'article 28, alinéa 1^{er}, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 ;
- b) aux clauses et conditions des cahiers des charges annexés à l'AGW du 27 mai 2009 (annexes 4 et 5 modifiées en 2016) pour la vente des coupes de bois des forêts bénéficiant du régime forestier.

Téléchargeables sur :

<http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/bois.htm>

Article 2 : Visite du Parc à Grumes

Le Parc à Grumes de Wallonie est situé en forêt domaniale de Saint-Michel Freyr (Direction DNF de Marche-en-Famenne, Cantonement de Nas-sogne), entre la Barrière Mathieu (Tenneville) et le hameau de Mochamps (Cfr. Plan en annexe).

Le Parc est accessible tous les jours (week-end compris) en visite libre et à pied (parking véhicule à 100 m) entre le 12 janvier 2022 et le 16 février 2022.

En cas de chute de neige, le déneigement des grumes sera assuré les jeudis 20 janvier, 27 janvier, 3 février et 10 février 2022.

Article 3 : Déroulement de la vente

3.1 Mode de vente

La vente est faite par soumissions cachetées.

Les soumissions sont adressées à :

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Elles doivent parvenir au plus tard le 16 février 2022 à 14h00.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 17/02/2022 - Parc à Grumes - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques est écartée d'office. Il en est de même des soumissions non signées (Si envoi par mail, obligation de scanner la soumission signée).

Les offres sont faites uniquement par lots séparés. Toute soumission pour lots groupés est exclue.

Il est conseillé de s'assurer que les offres ont bien été réceptionnées en prenant contact par e-mail avec Monsieur DEWEZ.

Les adjudicataires des lots seront prévenus par mail le lendemain de la vente.

3.2 Revente

Les lots retirés ou invendus sont, sans nouvelle publicité, remis en adjudication par soumissions cachetées, aux mêmes clauses et conditions, le lundi 7 mars 2022 à 14h00 dans les locaux du Département de la Nature et des Forêts, à Neufchâteau (Belgique). Les soumissions sont adressées à Monsieur DEWEZ selon les modalités définies au point 3.1 et au plus tard le 7 mars 2022 à 14h00.

3.3 Prix de vente

Les offres sont exprimées en **euros/m³ hors TVA** pour chaque lot.

L'article 45 du cahier des charges relatif à la garantie pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais

d'exploitation et les frais pour non-exploitation n'est pas d'application.

3.4 Paiement

Le montant total du paiement couvre le prix principal et la TVA lorsqu'elle s'applique.

La TVA est de 2 % pour l'ensemble des bois à l'exception de ceux des propriétés domaniales, domaniales indivises, de la Commune de Chiny, de la Commune de Wellin et la Commune de Tenneville qui ont une TVA de 6 %.

Le paiement se fait au comptant dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Receveur de l'Administration venderesse.

Le paiement est effectué avant enlèvement des grumes.

Article 4 : Clauses particulières

L'acheteur est réputé connaître l'état et la situation des bois.

4.1 Volume des grumes

Les volumes renseignés sont des volumes sur écorce. Le volume est calculé en prenant en compte la longueur totale de la grume (mesurée au décimètre) et la circonférence milieu (mesurée au mètre ruban).

Le numéro du lot est repris sur une plaquette apposée sur chaque grume.

4.2 Débardage

Tous les lots sont vendus débardés à port de camion sur le Parc à Grumes de Wallonie.

4.3 Délai de vidange

Le délai de vidange est de 45 jours à compter de l'envoi de la facture.

4.4 Enlèvement des bois

L'enlèvement des bois ne peut se faire qu'après obtention du permis d'enlèvement. Ce dernier ne sera remis qu'après paiement du lot par l'acheteur. L'acheteur prendra rendez-vous avec Sébastien HERMAN durant les jours et heures ouvrables,

entendu comme du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30. Le rendez-vous sera fixé au moins 24h à l'avance. L'enlèvement des bois ne pourra pas être effectué les samedi, dimanche et jours fériés.

4.5 Traitement des bois

Aucun traitement phytosanitaire n'est autorisé sur le Parc à grumes.

Article 5 : Résiliation pour non-respect des délais

Si le paiement ou l'enlèvement ne sont pas effectués dans les délais, la vente est résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le vendeur procède à la réadjudication des bois. L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. L'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

Article 6 : Formulaire

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire.

Article 7 : Certification PEFC

Le certificat PEFC est joint au permis d'enlèvement.

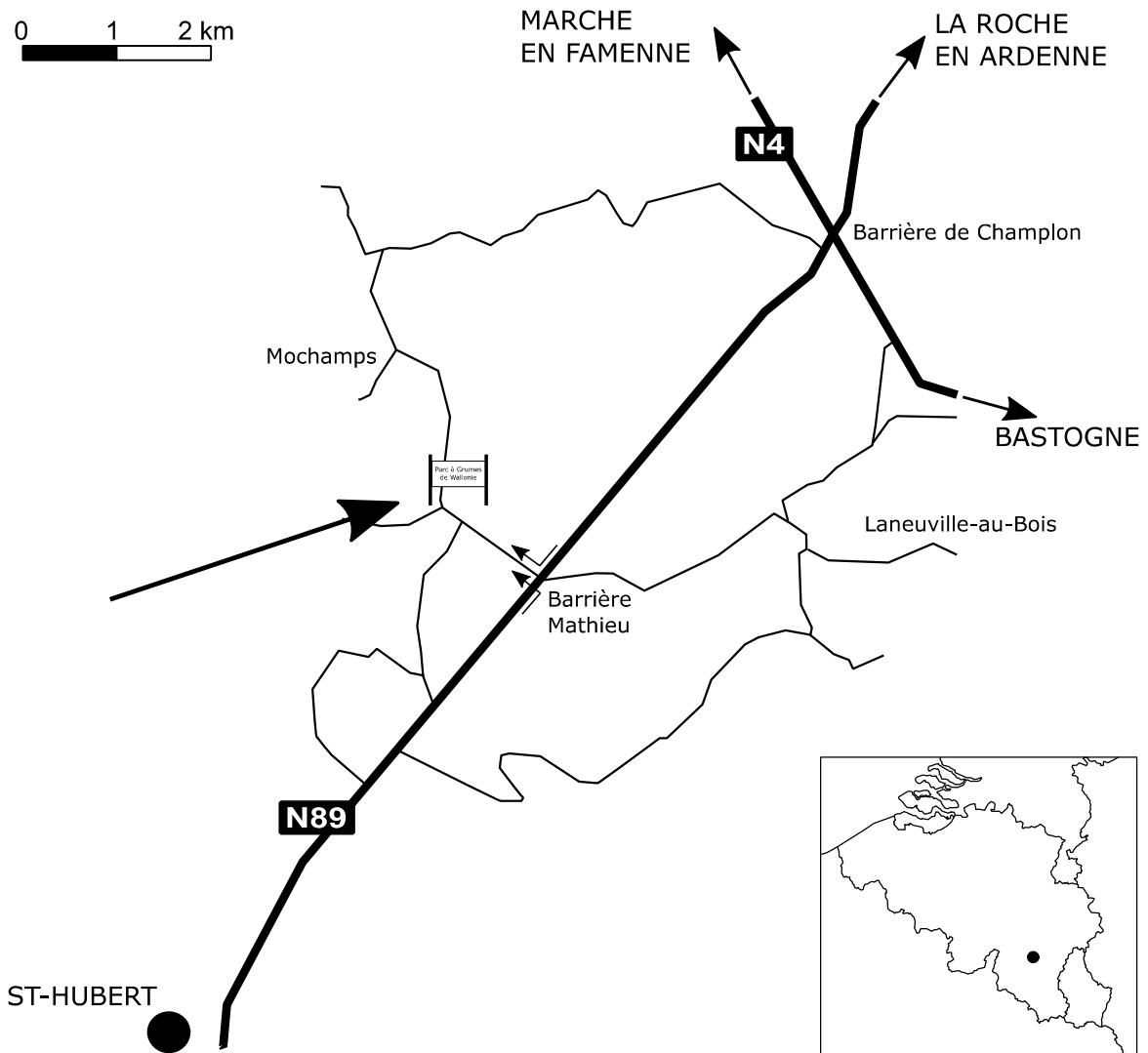
Tous les bois sont certifiés PEFC.

Approuvé le 13.01.2022



Michel BAILLIJ
Directeur

LOCALISATION DU PARC À GRUMES DE WALLONIE



Coordonnées en WGS84 : Longitude = 5° 41' 73,1'' E et Latitude = 50° 08' 25,4''N